

### Conditions d'éligibilité

#### LES GARANTIES DU CONTRAT SERONT ACQUISES SOUS RESERVE DU RESPECT DES OBLIGATIONS / CRITÈRES CI-DESSOUS :

- Le proposant exerce une activité de Professions libérales, bureaux, services divers (sans atelier ni stockage)
- Les locaux assurés ne sont occupés par des partis politiques, syndicats, associations culturelles ou par des représentations diplomatiques
- Le proposant n'est pas déjà sociétaire AREAS
- La superficie développée\* des bâtiments à garantir n'excède pas 200M2.
- Le Chiffre d'affaires\* du proposant n'excède pas 500.000€
- Le Capital contenu\* n'excède pas 100.000€
- L'effectif\* du proposant n'excède pas 4 personnes
- Les bâtiments à assurer ne sont :
  - ni classés ni inscrits en tout ou partie au titre des monuments historiques ; et/ou n'entrent pas dans la catégorie des châteaux, des manoirs ou des hôtels particuliers ;
  - ni abandonnés ni désaffectés sans affectation professionnelle ou vacants (absence de location) ;
  - pas voués à la démolition, pas en ruine ou en mauvais état d'entretien.
  - pas situés dans un immeuble de grande hauteur (IGH de plus de 28 mètres de hauteur),
  - pas situés dans un grand ensemble immobilier (surface développée de plus de 20 000 m<sup>2</sup>),
  - pas situés dans un centre commercial ou galerie marchande de plus de 3 000 m<sup>2</sup>
  - pas fermés et inoccupés durant une durée annuelle de plus de 45 jours
  - pas isolés, c'est-à-dire ne sont pas séparés de plus de 50 mètres d'un bâtiment régulièrement habité,
- pas situés en zone industrielle, zone d'activité commerciale ou zone d'activité économique, en zone dite « Quartier prioritaire de la politique de la ville (QPPV) »
- pas situés en zone inondable
- les bâtiments à assurer sont situés en France Métropolitaine à L'EXCLUSION DE LA CORSE ET DES DROM COM.
- les bâtiments à assurer respectent les mesures minimums légales de prévention incendie (installation d'extincteurs et installation d'électricité conformes au Code du travail)
- les bâtiments à assurer sont non-fumeurs et ne comportent aucun foyer.
- les bâtiments à assurer respectent les mesures de protection vol de niveau I\*
- Les contrats dommages et de responsabilité qui couvraient les risques assurés n'ont pas fait l'objet au cours des 36 derniers mois :
  - d'un refus d'assurances ou d'un non renouvellement de contrat
  - d'une résiliation par un précédent assureur suite à un sinistre
- d'une résiliation par un précédent assureur suite à un non-paiement de cotisation
- de plus de 3 sinistres, dont 1 maximum en vol, et aucun sinistre « Tempête-grêle-neige-gel / Catastrophes naturelles»
- Le proposant n'a pas fait l'objet d'un jugement de redressement judiciaire ou d'un jugement de liquidation judiciaire, en son nom personnel ou en tant que société au cours des 36 derniers mois

*\* définitions dans le lexique en page n°8 de ce document*

**Le proposant confirme satisfait à l'ensemble des critères ci-dessus :**

Oui

Non

Si non, merci d'écrire à [gestion@hyalin.fr](mailto:gestion@hyalin.fr) nous vous ferons parvenir le questionnaire adapté

Ce bulletin de souscription a pour objet de renseigner l'assureur sur le risque à garantir.

Les réponses apportées ci-après serviront de base à l'établissement des termes et conditions de votre contrat en cas d'acceptation. Le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'assuré, si cette réticence change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'assuré a été sans influence sur le sinistre (L 113-8 & L113-9).

## Le proposant

**1** Nom Prénom ou Raison Sociale:

**2** Nom Prénom du Dirigeant (si société):

**3** Adresse:

Code Postal:  Ville:

Adresse Mail:  Tel:

**4** N° SIREN:  **5** Code APE de l'entreprise:

**6** Activité:  **6** Date de création:

**7** Adresse du lieu d'assurance (si différent de l'adresse du siège social et/ou adresses des locaux annexes):

## Caractéristiques du risque

**1** Le proposant agit en tant que:

Propriétaire exploitant:  Locataire Exploitant:

**A noter : Renonciation à recours - Assurance pour compte**  
 L'assuré est dispensé de nous communiquer le bail des locaux assurés lors de la souscription du contrat. En cas de sinistre, l'assuré doit fournir le bail à l'assureur qui appliquera les dispositions prévues par ce dernier aux chapitres « Assurances - Renonciation à recours - Assurances pour compte ».

**A noter : Sous-location**  
 En cas de sous location la garantie est étendue au sous-locataire de manière automatique, dès lors que le locataire principal assuré au contrat ne renonce pas à recours contre le sous-locataire, et que l'activité exercée par le sous-locataire est une activité non aggravante de bureau.

**2** Existe-t-il d'autres activités du type, boîte de nuit, cabaret, discothèque, club, ambassade, lieux de culte dans des locaux communs ou contigus ? Oui  Non

**Si OUI, lesquelles et quelle superficie occupent-elles ? (+ ou - du quart de la superficie développée des locaux)**

**3** Existe-t-il des activités artisanales, commerciales ou industrielles plus dangereuses que celles exercées par le proposant dans les locaux ou dans des locaux contigus avec communication ? Oui  Non

**Si OUI, lesquelles et quelle superficie occupent-elles ? (+ ou - du quart de la superficie développée des locaux)**

## Caractéristiques du risque (suite)

### 4 Effectifs:

Salariés:  Non-salariés:  Total:

### 5 Chiffre d'affaires annuel Hors Taxes:

Année N - 1:  Année N - 2:

### 6 Informations sur le contenu professionnel:

Quelle est la valeur totale du contenu professionnel y compris des biens confiés ?

- Le contenu professionnel comprend t-il des objets de valeur ? Oui  Non
- Si oui, la valeur de ces objets excède t-elle 15 000 € Oui  Non

Si oui, merci d'écrire à [gestion@hyalin.fr](mailto:gestion@hyalin.fr) nous vous ferons parvenir le questionnaire adapté

## Options de garantie par période d'assurance et franchises

Pour souscrire, il vous suffit d'opter entre les deux offres proposées ci-dessous puis de cocher l'option retenue parmi les trois proposées et enfin de définir le niveau de franchise choisie.

**Attention**, pour le cas particulier du proposant effectuant des travaux de réhabilitation et de réaménagement dans les bâtiments à couvrir avant l'entrée de l'entreprise dans les locaux merci de vous reporter au point **3** pages 5 & 6

### 1 Offre n°1:

Si vous optez pour cette offre, cochez ici  puis cochez l'option retenue dans le tableau ci-dessous:

Capital contenu\* inférieur ou égal à 100 000 €  
Chiffre d'affaires hors taxes\* inférieur ou égal à 500 000 €  
Effectif\* inférieur ou égal à 4

	Option A : Dommages aux biens, TRS, Pertes financières	Option B : Dommages aux biens	Option C : Incendie
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incendie et événements annexes Catastrophes naturelles Attentats - Actes de vandalisme et de sabotage Tempête - grêle et neige - gel	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Vandalisme	100 000 €	100 000 €	100 000 €
Dommages aux appareils électriques	20 000 €	20 000 €	Non
Bris de machines	20 000 €	20 000 €	Non

## Options de garantie par période d'assurance et franchises

Tous risques ordinateurs portables *(1)	10 000 €	10 000 €	Non
Dégâts des eaux	50 000 €	50 000 €	Non
Bris de glaces	Valeur de remplacement dans la limite de 20 000 €	Valeur de remplacement dans la limite de 20 000 €	Non
Vol	50 000 €	50 000 €	Non
Événements non dénommés (Tous Risques Sauf - TRS)	100 000 €	Non	Non
Pertes de recettes et d'honoraires	250 000 €	Non	Non
Responsabilité civile entreprise (RC Bureau)	Oui	Oui	Oui
Assistance	Oui	Oui	Oui
Limitation contractuelle d'indemnité LCI (cf: lexique)	5 000 000 €	5 000 000 €	3 000 000 €
Franchise générale dommages aux biens	300 €	300 €	300 €
Franchise Pertes de recettes et d'honoraires Autres (voir Conditions générales)	1 500 €	Néant	Néant

Cotisation annuelle TTC selon le niveau de franchise choisi et incluant les frais de gestion  
(Cochez le niveau de franchise souhaité)

Avec franchise générale dommages aux biens	1 242 € <input type="checkbox"/>	972 € <input type="checkbox"/>	324 € <input type="checkbox"/>
Sans franchise générale dommages aux biens	1 350 € <input type="checkbox"/>	1 080 € <input type="checkbox"/>	378 € <input type="checkbox"/>

\*(1) On entend par « ordinateurs portables » tels que défini au contrat, les PC portables, les Mini PC, les Micro PC, les Tablettes PC, les IPAD, ainsi que leurs accessoires dont l'assuré est propriétaire.

## 2 Offre n°2:

Si vous optez pour cette offre, cochez ici  puis cochez l'option retenue dans le tableau ci-dessous:

Capital contenu\* inférieur ou égal à 50 000 €  
Chiffre d'affaires hors taxes\* inférieur ou égal à 300 000 €  
Effectif\* inférieur ou égal à 4

	Option A : Dommages aux biens, TRS, Pertes financières	Option B : Dommages aux biens	Option C : Incendie
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Incendie et événements annexes Catastrophes naturelles Attentats - Actes de vandalisme et de sabotage Tempête - grêle et neige - gel	50 000 €	50 000 €	50 000 €
Vandalisme	50 000 €	50 000 €	50 000 €

## Options de garantie par période d'assurance et franchises

Dommages aux appareils électriques	10 000 €	10 000 €	Non
Bris de Machine	10 000 €	10 000 €	Non
Tous risques ordinateurs portables*(1)	5 000 €	5 000 €	Non
Dégâts des eaux	25 000 €	25 000 €	Non
Bris de glaces	Valeur de remplacement dans la limite de 10 000 €	Valeur de remplacement dans la limite de 10 000 €	Non
Vol	25 000 €	25 000 €	Non
Evénements non dénommés (Tous Risques Sauf - TRS)	50 000 €	Non	Non
Pertes de recettes et d'honoraires	150 000 €	Non	Non
Responsabilité civile entreprise (RC Bureau)	Oui	Oui	Oui
Assistance	Oui	Oui	Oui
Limitation contractuelle d'indemnité LCI (cf: lexique)	5 000 000 €	5 000 000 €	3 000 000 €
Franchise générale dommages aux biens	300 €	300 €	300 €
Franchise Pertes de recettes et d'honoraires Autres (voir Conditions générales)	1 500 €	Néant	Néant

Cotisation annuelle TTC selon le niveau de franchise choisi et incluant les frais de gestion  
(Cochez le niveau de franchise souhaité)

Avec franchise générale dommages aux biens	810 € <input type="checkbox"/>	648 € <input type="checkbox"/>	216 € <input type="checkbox"/>
Sans franchise générale dommages aux biens	864 € <input type="checkbox"/>	702 € <input type="checkbox"/>	270 € <input type="checkbox"/>

\*(1) On entend par « ordinateurs portables » tels que défini au contrat, les PC portables, les Mini PC, les Micro PC, les Tablettes PC, les IPAD, ainsi que leurs accessoires dont l'assuré est propriétaire.

### 3 Site en Travaux :

Si le proposant effectue des travaux de réhabilitation et de réaménagement dans les bâtiments à couvrir avant l'entrée de l'entreprise dans les locaux cochez ici

Capital contenu\* inférieur ou égal à 10 000 €

Incendie et événements annexes Catastrophes naturelles Attentats - Actes de vandalisme et	10 000 €
Vandalisme	Non
Dommages aux appareils électriques	Non

## Options de garantie par période d'assurance et franchises

Bris de machines	Non
Tous risques ordinateurs portables*(1)	Non
Dégâts des eaux	Non
Bris de glaces	2 000 €
Vol	Non
Evénements non dénommés (Tous Risques Sauf)	Non
Pertes de recettes et d'honoraires	Non
Responsabilité civile entreprise (RC Bureau)	Non
Assistance	Non
Limitation contractuelle d'indemnité LCI (cf: lexique)	3 000 000 €
Franchise générale dommages aux biens	600 €
Franchise Pertes de recettes et d'honoraires	Néant

### Cotisation annuelle TTC incluant les frais de gestion

Avec franchise générale dommages aux biens	216 €
Sans franchise générale	Non Applicable

\*(1) On entend par « ordinateurs portables » tels que défini au contrat, les PC portables, les Mini PC, les Micro PC, les Tablettes PC, les IPAD, ainsi que leurs accessoires dont l'assuré est propriétaire.

## Antécédents

Indiquer les sinistres ou réclamations survenus au cours des 36 derniers mois :

Date	Nature	Causes et Circonstances	Coût	Assureur

## Antécédents

Le risque à assurer a-t-il fait l'objet d'une résiliation par un autre assureur ?

Oui

Non

Si oui, merci de précisez:

- La société d'assurance le numéro du contrat:

- La date et le motif de résiliation du précédent contrat:

## Déclaration

La garantie prend effet, SOUS RÉSERVE de son acceptation par l'assureur et de l'encaissement de la prime le premier jour du mois souhaité par le proposant, sachant que cette date ne pourra être antérieure à la date de signature du bulletin de souscription.

Date d'effet du contrat demandée:

le 01 / (mois) (année)

Date d'échéance souhaitée:

le 01 / (mois)

En cas de refus de la garantie par l'assureur ou son délégataire HYALIN Assurances cette prime ne sera pas encaissée et/ou vous sera restituée dans son intégralité.

Après acceptation de votre dossier par l'assureur ou son délégataire HYALIN Assurances, vous recevrez votre confirmation d'adhésion et votre appiel de prime.

Le proposant déclare en signant la présente offre avoir reçu un conseil formalisé préalablement à la souscription du contrat ainsi que, les Conditions Générales HYALIN Pro Multirisques - Bureaux, la Fiche d'information «Responsabilité Civile», la fiche IPID qui font parties intégrantes du contrat d'assurance, en avoir pris connaissance et en accepter toutes les dispositions.

Le proposant soussigné déclare, sous peine des sanctions prévues aux articles L. 113-8 (nullité du contrat) et L. 113-9 (réduction proportionnelle d'indemnités du Code des assurances, que les renseignements figurant dans la présente proposition sont à sa connaissance exacts et ne comportent aucune restriction de nature à induire l'assureur en erreur dans l'appréciation du risque proposé.

Fait à:

le:

Signature et fonction du représentant légal du proposant et cachet:

## Lexique

\* **Superficie développée:** Surface totale additionnée, murs extérieurs compris, des rez-de-chaussée, étages, caves, sous-sols et greniers. Ne sont pas comptés les combles, les mezzanines et les surfaces non accessibles. Une marge d'erreur de 10 % est tolérée dans le calcul de cette surface.

\* **Lieu d'assurance:** situation désignée au contrat des locaux, entrepôts ou terrains dont l'assuré est propriétaire, locataire ou occupant à titre permanent et dans ou sur lesquels il exerce son activité professionnelle ainsi que l'arrière-boutique non utilisée comme résidence principale.

\* **Locaux annexes:** sont également garantis les locaux annexes utilisés dans le cadre des activités professionnelles déclarées, y compris les emplacements couverts ou box pour les véhicules, situés à une adresse différente du lieu d'assurance à condition qu'ils soient situés dans la même commune ou dans les communes limitrophes. La qualité juridique de l'assuré par rapport à ces locaux annexes peut être différente de celle indiquée aux conditions particulières pour le risque désigné au lieu d'assurance. Ces locaux annexes ne peuvent excéder une surface développée supérieure de 150 m<sup>2</sup>. \* **Capital contenu :** C'est l'ensemble des marchandises, du matériel et mobilier professionnel, des installations et aménagements mobilières et immobilières professionnelles affectées à l'activité professionnelle déclarée se trouvant au lieu d'assurance.

\* **Objets de valeur:** Les fourrures, tapis, tapisseries, tableaux, livres rares, statuettes, articles d'horlogerie d'une valeur unitaire supérieure à 4,50 fois l'indice ; tout autre objet d'une valeur supérieure à 9 fois l'indice ou faisant partie d'un ensemble dont la valeur globale est supérieure à 22,50 fois l'indice, à l'exclusion des objets précieux.

\* **Chiffre d'affaires hors taxes CA HT:** Le montant total des sommes payées ou dues par les clients de l'assuré en contrepartie d'opérations (travaux, ventes ou services) accomplies dans le cadre habituel de ses activités professionnelles et dont la facturation a été faite pendant un exercice comptable.

\* **Effectif:** Il s'agit du nombre total de personnes travaillant dans l'entreprise, y compris le chef d'entreprise, que ces personnes soient salariées ou non (associés, gérants, membres de la famille, salariés, apprentis, stagiaires, intérimaires) étant précisé que:

- les personnes travaillant moins d'un mi-temps et les personnes travaillant au plus un mois par an ne sont pas comptées,
- au-delà de deux, les apprentis (ou stagiaires) supplémentaires doivent être déclarés et sont comptabilisés dans l'effectif.

\* **LCI (la limitation contractuelle d'indemnité):** est indiquée par sinistre tous préjudices confondus ; dommages directs, frais et pertes, RC annexes, pertes financières.

\* **Protection vol de niveau I:** les locaux assurés ou contenant les biens assurés sont munis des moyens de protection et de fermeture suivants :

- vitrines, impostes, lucarnes : pas d'exigence particulière,
- porte de devanture : au moins 2 systèmes de fermeture ou un seul à deux points d'ancrage (à double entrée si parties vitrées),
- portes secondaires dissociées de la devanture (tout type de porte protégée) :
- soit par une grille extensible ou à enroulement ou un rideau métallique ;
- soit munie d'au moins 2 systèmes de fermeture ou un seul à deux points d'ancrage (avec si parties vitrées protection par barreaux ou grilles et système de fermeture à double entrée)
- autres ouvertures situées à moins de trois mètres du sol : volets, persiennes, barreaux ou grille ou rideau métallique.
- le cadenas n'est pas assimilé à un système de fermeture.
- les portes coulissantes à fermeture automatique devront comporter un système de blocage placé à l'intérieur des locaux leur permettant d'être maintenues en position fermée.

Niveaux de protection		Niveau 1
Devanture	Vitrines, Impostes, lucarnes	Pas d'exigence particulière
	Porte de devanture	2 systèmes de fermeture ou un seul à deux points d'ancrage (à double entrée si partie vitrée)
Portes secondaires dissociées de la devanture		Tous types de porte : SOIT protégée par grille extensible ou à enroulement ou rideau métallique SOIT munie de 2 systèmes de fermeture ou un seul à deux points d'ancrage (avec si partie vitrée protection par barreaux ou grilles et système(s) de fermeture à double entrée)
Pour toutes les autres ouvertures situées à moins de trois mètres du sol		Volets, persiennes, barreaux OU Grille ou rideau métallique

Pour toutes autres définitions des termes utilisés, il convient de se reporter aux Conditions Générales HYALIN Pro, jointes au présent Bulletin de souscription.